

# L'EUROPE ET LES TRAITEMENTS DE SURFACES (SUITE)

**D**ans la Lettre de l'I.F.E.T.S. du mois de mars, nous avons présenté l'étude comparative des contraintes environnementales dans le secteur des traitements de surfaces dont Frank Chevalier Conseil a été chargé par le Ministère de l'Environnement. Nous avons commencé par l'Allemagne, aujourd'hui nous vous présentons les Pays-Bas.

## PAYS-BAS

Les Pays-Bas comptent 400 entreprises de traitements de surfaces dont 300 ateliers intégrés.

### LES RECOMMANDATIONS CUWVO

(Commission de Coordination pour l'exécution de la loi sur la pollution des eaux de surface)

Les recommandations CUWVO de 1996 ont été élaborées à partir des recommandations CUWVO de 1987 et les recommandations internationales de la Commission de Paris de septembre 1992 (PARCOM 92/4) et de la Commission européenne du Rhin (I.R.C.).

Dans celles-ci, il est dit que les eaux usées ne peuvent être évacuées que si la pollution est limitée en volume et en masse par les mesures suivantes :

- remplacement si cela est techniquement possible des matières dangereuses ou toxiques comme les cyanures, le cadmium, le mercure, l'éthylènediaminetétraacétate (EDTA) et autres combinaisons et les composés chlorés organiques. Les substances de remplacement doivent être facilement biodégradables, ne doivent pas séquestrer ou s'accumuler dans les organismes, ne doivent pas être mutagènes et être faiblement toxiques,
- remplacement de l'EDTA par d'autres complexants tels que l'acide citrique, tartrique ou gluconique,
- prolongement de la durée de vie des baignoires de traitement par la mise en œuvre de techniques propres : filtration par membrane, échanges d'ions, électrolyse, processus thermique et évaporation
- réduction des pertes par l'optimisation des égouttages au-dessus des baignoires de traitement,
- réduction des consommations d'eau par la mise en œuvre de fonctions de rinçages

plus performantes : rinçages en cascade triple, rinçages en cascade double + rinçage sur échangeurs d'ions, combinaison des techniques d'aspersion, d'immersion et de brumisation. Il est aussi recommandé une reconduction maximale des rinçages concentrés dans le bain de traitement,

- récupération des métaux en interne par électrolyse ou valorisation en externe,
  - traitement de l'EDTA,
- Les recommandations sur les métaux et les espèces toxiques préconisent des valeurs de concentration à respecter en amont ou bien en aval de la station de détoxification selon qu'il s'agisse d'une situation nouvelle (création d'activité depuis 1996 ou augmentation importante de la production) ou bien d'établissements existants.

De plus, ces valeurs de concentration dépendent de l'importance des flux de pollution et trois catégories par situation seront définies :

- Cas des flux de pollution en aval de la station pour les situations existantes :
  - inférieurs à 20 kg/an
  - entre 20 et 50 kg/an
  - supérieurs à 50 kg/an
- Cas des flux de pollution en amont de la station pour les situations nouvelles :
  - inférieurs à 80 g/jour
  - entre 80 et 200 g/jour
  - supérieurs à 200 g/jour

On trouvera dans le tableau ci-dessous les valeurs de concentration préconisées dans chacune de ces situations.

Avant d'exercer une activité de traitements de surfaces, l'entreprise doit solliciter une autorisation auprès de la CUWVO.

Le permis d'exploiter sera renouvelé tous les 4 ans, ce qui permettra aux instances locales de s'assurer de la mise en œuvre du planning défini en concertation avec l'industriel et les autorités publiques.

**F.C.C. 01 39 51 88 10**

Substance	Situation existante Flux de métaux totaux en aval de la station de détoxification (base 250j/an)			Situation nouvelle Flux de métaux totaux en amont de la station de détoxification		
	Inférieur à 20 kg/an	Compris entre 20 et 50 kg/an	Supérieur à 50 kg/an	Inférieur à 80 g/jour	Compris entre 80 et 200 g/j	Supérieur à 200 g/j
Chrome total	2,0	2,0	2,0	1,0	1,0	0,5
Chrome VI	-	-	-	0,1	0,1	0,1
Cuivre	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	0,5
Plomb	3,0	3,0	3,0	2,0	2,0	0,5
Nickel	3,0	3,0	3,0	2,0	2,0	0,5
Argent	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	0,1
Etain	-	-	-	3,0	3,0	2,0
Zinc	3,0	3,0	3,0	2,0	2,0	0,5
Cyanure libre	1,0	1,0	1,0	1,0	1,0	0,2
Composés volatils organiques halogénés (VOX)	0,1	0,1	1,0	0,1	0,1	0,1

### ERRATUM NEUTRALISATION - INSOLUBILISATION/PRÉCIPITATION

Une erreur s'est glissée dans ce texte publié au mois de novembre 2000 et nous vous prions de nous en excuser. Il fallait lire : cependant, la fourchette du pH retenue comme point de consigne se situe souvent dans la fourchette 8 à 9,5, (et non 8 à 8,5) sauf pour le cadmium ou le nickel dont la valeur de pH doit souvent être supérieure à 11.